

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 30-08-22 Version: 1.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : JOINT &FINISH 60 POW
Code du produit : FRB-BAT-JFEJ1H
Groupe de produits : Produit commercial

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Enduit de préparation des fonds.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Toupret BENELUX SA Dreef, 7 a BE- 1740 TERNAT Belgique

T + 32 (0)2/223 39 02 - F + 32 (0)2/223 39 03 fdstoupret@toupret.fr - https://www.toupret.be/

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays       | Organisme/Société  | Adresse                               | Numéro d'urgence | Commentaire  |
|------------|--|---------------------------------------|------------------|--|
| Belgique   | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Militaire Reine Astrid               | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245   | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)                                    |
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine<br>Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles/Brussel | +352 8002 5500   | Numéro gratuit avec<br>accès 24/24 et 7/7.<br>Des experts<br>répondent à toutes les<br>questions urgentes<br>sur des produits<br>dangereux en français<br>ou en allemand |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

30-08-22 (Date d'émission) BE - fr 1/10

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : La poussière du produit peut provoquer une irritation mécanique de la peau et des

muqueuses.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement déléqué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

| Nom   | Identificateur de produit   | %           | Classification selon le règlement<br>(CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|-------------|--|
| Sulfate de calcium<br>substance possédant une/des valeurs limites<br>d'exposition professionnelle nationales (BE) | N° CAS: 7778-18-9<br>N° CE: 231-900-3<br>N° REACH: 01-2119444918-<br>26 | ≥ 50 – < 80 | Non classé   |
| Calcaire<br>substance possédant une/des valeurs limites<br>d'exposition professionnelle nationales (BE)           | N° CAS: 1317-65-3<br>N° CE: 215-279-6                                   | ≥ 25 – < 50 | Non classé   |

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver la peau avec beaucoup d'eau.: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après contact oculaire Premiers soins après ingestion

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : La poussière du produit peut provoquer une irritation mécanique de la peau et des

muqueuses.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

: Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

30-08-22 (Date d'émission) BE - fr 2/10

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les poussières.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Autres informations

: Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Ne pas utiliser d'eau pour nettoyer. Le

produit forme une surface glissante lorsqu'il est associé à de l'eau. : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger de l'humidité.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| JOINT &FINISH 60 POW                                      |  |
|---|--|
| Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle |  |
| Nom local   | Poussières de bois durs  |
| OEL TWA   | 3 mg/m³ Valeur limite jusqu'au 17 janvier 2023<br>2 mg/m³ Fraction inhalable   |
| Référence réglementaire                                   | Mémorial A N° 223 de 2021 concernant la protection des salariés contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail |

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Sulfate de calcium (7778-18-9)                          |   |  |
|---|---|--|
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle |   |  |
| Nom local   | Calcium (sulfate de) (anhydrate) # Calciumsulfaat (anhydraat) |  |
| OEL TWA   | 10 mg/m³  |  |
| Référence réglementaire                                 | Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020                    |  |
| Calcaire (1317-65-3)                                    |   |  |
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle |   |  |
| Nom local   | Calcium (carbonate de) # Calciumcarbonaat                     |  |
| OEL TWA   | 10 mg/m³  |  |
| Référence réglementaire                                 | Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020                    |  |

## 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

## Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

## 8.2.2. Équipements de protection individuelle

## 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Si dégagement de poussières: lunettes de protection

## 8.2.2.2. Protection de la peau

## Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

## Protection des mains:

Gants de protection

## 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

## Protection des voies respiratoires:

Dans le but d'éviter l'inhalation de poussière, le port d'un appareil respiratoire est requis durant le ponçage. Masque antipoussière P2

## 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

## Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Couleur blanc. · Poudres Apparence Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Non applicable Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité : Ininflammable. Propriétés explosives Non explosif. Propriétés comburantes Non comburant. Limites d'explosivité Non applicable Limite inférieure d'explosivité (LIE) Non applicable : Non applicable Limite supérieure d'explosivité (LSE) Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : Pas disponible

pH : 7

pH solution : 42 % (20 °C) Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : Dispersable. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : ≈ 1,16 Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable

Taille d'une particule : Pas disponible Distribution granulométrique : Pas disponible : Pas disponible Forme de particule Ratio d'aspect d'une particule : Pas disponible État d'agrégation des particules : Pas disponible État d'agglomération des particules Pas disponible Surface spécifique d'une particule : Pas disponible Empoussiérage des particules : Pas disponible

## 9.2. Autres informations

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

## 10.5. Matières incompatibles

Acides.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

| 11.1. Informations sur les classes de dang                            | ger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008  |
|---|--|
| Toxicité aiguë (orale)  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par<br>remplis)  |
| Toxicité aiguë (cutanée)  | <ul> <li>: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par<br/>remplis)</li> </ul>   |
| Toxicité aiguë (Inhalation)   | <ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par<br/>remplis)</li> </ul>   |
| Sulfate de calcium (7778-18-9)  |  |
| DL50 orale rat  | > 1581 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)  |
| CL50 Inhalation - Rat   | > 3,26 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)   |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | <ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par<br/>remplis)</li> <li>pH: 7</li> </ul>  |
| Indications complémentaires   | : La poussière du produit peut provoquer une irritation mécanique de la peau et des muqueuses  |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | <ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis)</li> <li>pH: 7</li> </ul>  |
| Indications complémentaires   | : Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires  |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par<br>remplis)  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par<br>remplis)  |
| Cancérogénicité   | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par remplis)   |
| Sulfate de calcium (7778-18-9)  |  |
| NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)                           | 256 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: other:No data, Remarks on results: other:Effect type: carcinogenicity (migrated information)                             |
| NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)                        | 284 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:No data, Remarks on results: other:Effect type: carcinogenicity (migrated information)                           |
| Toxicité pour la reproduction   | <ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par<br/>remplis)</li> </ul>   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)  |
| Indications complémentaires   | : Peut provoquer une irritation des muqueuses et voies respiratoires   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | <ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par<br/>remplis)</li> </ul>   |
| Sulfate de calcium (7778-18-9)  |  |
| LOAEL (oral, rat, 90 jours)   | 237 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test) |

30-08-22 (Date d'émission) BE - fr 6/10

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Sulfate de calcium (7778-18-9) |   |  |
|--------------------------------|---|--|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours)    | 79 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test) |  |
| Danger par aspiration :        | Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données)  |  |
| JOINT &FINISH 60 POW           |   |  |
| Viscosité, cinématique         | Non applicable  |  |

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

- Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)
- : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| Sulfate de calcium (7778-18-9) |   |
|--------------------------------|---|
| CL50 - Poisson [1]             | > 79 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes   |
| CE50 72h - Algues [1]          | > 79 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum) |

## 12.2. Persistance et dégradabilité

| JOINT &FINISH 60 POW         |             |
|------------------------------|-------------|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| JOINT &FINISH 60 POW         |                                  |
|------------------------------|----------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune bioaccumulation attendue. |

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **JOINT &FINISH 60 POW**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Peut causer des changements de pH aux systèmes écologiques aqueux

30-08-22 (Date d'émission) BE - fr 7/10

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : Non réglementé

 N° ONU (IMDG)
 : Non réglementé

 N° ONU (IATA)
 : Non réglementé

 N° ONU (ADN)
 : Non réglementé

 N° ONU (RID)
 : Non réglementé

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (RID) : Non réglementé

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

**IMDG** 

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN) : Non réglementé
Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## Transport aérien

Non réglementé

## Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### **Transport ferroviaire**

Non réglementé

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Autres informations, restrictions et dispositions

: Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils. Règlement (UE) No 861/2010 relatif à la Nomenclature Douanière.

légales

#### 15.1.2. Directives nationales

## Pays-Bas

Catégorie ABM : A(4) - faible risque pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long

terme dans l'environnement aquatique : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

: Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen

: Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding SZW-lijst van reprotoxische stoffen –

: Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxisch Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Indications de changement:

Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë   |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration   |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| CE50                       | Concentration médiane effective   |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses                                      |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)         |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)                   |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques                                   |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle   |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| N.S.A.                     | Non spécifié ailleurs   |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable  |
| ED                         | Propriétés perturbant le système endocrinien  |

#### Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Documents de sécurité du fournisseur.

fds eu toupret

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.